

Tribune : arrêté réglementant l'usage des produits phytopharmaceutiques sur la commune de Saou

Le 2 septembre, le Conseil Municipal de Saou a émis à l'unanimité un avis favorable, pour que je prenne un arrêté réglementant l'épandage de produits phytosanitaires de synthèse (pesticides) en instaurant une distance de 150m des parcelles à proximité des maisons, des bâtiments accueillant du public, des aires de jeux, des terrains de sport et des parcelles en agriculture biologique.

Depuis une semaine, cette décision est médiatisée et les représentants de l'Etat ont pu faire différentes déclarations à ce sujet dans les médias. C'est pourquoi aujourd'hui, je tiens à préciser la genèse de cette décision.

Cette décision, et ses conséquences, ont été mûrement réfléchies : en effet, la réflexion a démarré depuis un an déjà, au sein du Conseil Municipal. En effet, au printemps 2018, le Conseil m'a chargé de rédiger un arrêté interdisant l'épandage des produits en bordure des habitations, suite aux plaintes de plusieurs riverains. Après renseignements auprès de notre juriste, je n'ai pas eu le courage d'aller plus loin.

En août 2019, lorsque Daniel Cueff, maire de Langouët, a vu son arrêté suspendu par le tribunal administratif de Rennes, j'ai pris alors réellement conscience de l'enjeu d'une mobilisation forte des élus locaux pour faire évoluer la législation tant sur le plan sanitaire que sur le plan environnemental.

Nous sommes élus au suffrage universel par les citoyens de notre commune dont plusieurs nous ont sollicités à maintes reprises sur les dérives de pulvérisation de produits phytosanitaires autour de leur maison d'habitation.

La commune a déjà initié depuis plusieurs années différentes actions sur le plan environnemental comme la suppression totale des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de produits ménagers écologiques pour l'entretien des bâtiments communaux, la diffusion, via notre bulletin municipal, d'actions pour préserver la biodiversité...

Cet arrêté s'inscrit donc dans cette volonté de préserver la santé des habitants de notre commune et notre cadre de vie à tous. Il ne s'érige pas contre les uns ou les autres mais *pour* un environnement préservé, une agriculture durable, une alimentation saine pour tous. Et aussi pour permettre de retrouver une sérénité sur le clivage entre les riverains et les agriculteurs. Un enjeu majeur en termes de santé publique et d'environnement social.

Monsieur le Préfet de la Drôme m'a demandé de retirer cet arrêté, mais le Conseil Municipal et moi-même ne sommes pas résolus à le retirer bien que sur la forme juridique, Monsieur le Préfet nous apporte un argumentaire législatif donnant la compétence de ce type de décision, au ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Face à l'urgence climatique et à la dégradation de notre planète, il est de notre devoir, si ce n'est de notre compétence, de faire évoluer les pratiques pour tenter de garantir un avenir aux nouvelles générations et le calendrier électoral ne saurait justifier cette décision nécessaire!!

Nous espérons donc que, malgré les échéances des élections municipales, de nombreux conseils municipaux prendront cette décision courageuse, porteuse d'avenir et que les services de l'Etat seront encore plus à l'écoute de l'ensemble de leurs concitoyens